



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

COPIE DOSSIER

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 18 janvier 2002 à Madame MALRY Marie-Hélène pour l'exploitation au lieu-dit « Kervazio » 56310 QUISTINIC d'un élevage de volailles comportant 72000 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 15 mai 2003 à Monsieur GUILLERMIC Philippe pour la reprise de l'élevage de volailles de 72000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Reconnait avoir reçu de :

La **SCEA DE KERVAZIO** dont le siège social est situé au lieu-dit **Kervazio 56310 QUISTINIC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de volailles comportant **72000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-a ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **21 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations


Jean-Michel CHAPPRON

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de QUISTINIC -